
7.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 285 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 48 CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES RUES ET TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DONT ELLE EN EST PROPRIÉTAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 285 abrogeant le règlement 48 concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire.

L'objet de ce règlement est d'abroger un règlement obsolète.



RÈGLEMENT NUMÉRO 285
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 48
CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES
RUES ET TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ ET DONT ELLE EN EST
PROPRIÉTAIRE

Avis de motion : 4 juin 2024
Adoption du règlement : 2 juillet 2024
Promulgation :

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-PIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 285

Abrogeant le règlement 48
concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs
sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 2 février 2005, un règlement concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire;

CONSIDÉRANT que le conseil veut annuler ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1.

Le règlement numéro 48 concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire est abrogé.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Pie, ce 2 juillet 2024

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: Questions concernant la responsabilité de la Ville

De : Monique Charbonneau <monique.charbonneau@chapelaine.qc.ca>

Envoyé : 30 mai 2024 11:10

À : Greffe Ville de Saint-Pie <greffe@villest-pie.ca>

Objet : Questions concernant la responsabilité de la Ville

Bonjour,

Par ailleurs, nous avons un règlement qui a été adopté en 2005 concernant l'entretien d'hiver des rues et trottoirs sur le territoire de la municipalité et dont elle en est propriétaire. Nous nous interrogeons sur la nécessité d'adopter un tel règlement et si ça a un lien avec les assurances. Ce règlement mentionne que la Ville ne déneige pas les trottoirs, mais ce n'est plus exact. Nous devons donc modifier le règlement. Par contre, si ce n'est pas une question d'assurance, nous pourrions l'abroger tout simplement. Pouvez-vous consulter le règlement en pièce jointe et nous confirmer si un tel règlement est exigé par les assureurs? **Je confirme que ce règlement n'est pas exigé par les assureurs – vous pourriez donc tout simplement l'abroger.**

Espérant le tout conforme,
Monique

Prendre note que je suis en congé les mercredis.

Pour toute demande, une confirmation de notre part doit être émise afin d'officialiser la protection d'assurance.





Monique Charbonneau



Courtier en assurance de dommages
Directrice de comptes

POSTE 240

monique.charbonneau@chapelaine.qc.ca



 **Beloil**
220, rue Brébeuf
Beloil, QC, J3G 5P3
 450.464.2112

 **Saint-Hyacinthe**
2960, boul. Laframboise
Saint-Hyacinthe, QC, J2S 4Z2
 450.774.4695

Sans  frais
888.277.3537

 www.

chapelaine.qc.ca

⚠ AVIS IMPORTANT ⚠

Ce courriel / télécopie est strictement réservé à l'usage de la (des) personne(s) à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution, copie, ou autre utilisation de ce courriel / télécopie par une autre personne est strictement prohibée. Si vous avez reçu ce courriel / télécopie par erreur, veuillez s'il vous plait communiquer immédiatement avec l'expéditeur et détruire le courriel / télécopie sans en faire de copie sous quelque forme.